



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-050

Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
Hameau des Hières, commune de La Grave
Travaux avec pose de matériaux et échafaudage,
Sur l'habitation cadastré section F n° 461
par l'entreprise de Monsieur Georges BARROS

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Georges BARROS, en date du 14 avril 2025, qui souhaite effectuer des travaux, avec pose de matériaux et échafaudage, en occupant temporairement le domaine public, route de Valfroide, Les Hières, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : L'entreprise de Monsieur Georges BARROS est autorisée à réaliser les travaux, installer un échafaudage sur l'habitation cadastrée section F n° 461, entreposer du matériel, en occupant temporairement le domaine public, route de Valfroide, Les Hières, commune de La Grave, du 02 mai au 30 juin 2025.

Art.2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons, ou, en fonction du lieu d'implantation de l'échafaudage, devra instaurer une déviation pour les piétons
- L'échafaudage devra impérativement présenter toutes les normes de sécurité requises.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : L'entreprise de Monsieur Georges BARROS sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- L'entreprise de Monsieur Georges BARROS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave,

Le 24.04.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 24/04/2025

Affiché le : 24/04/2025